# **ECOM EVENTS**

### CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET D'ASSURANCE

#### 1.RESERVATION

- 1.1 Celle-ci doit être confirmée par écrit (courriel, courrier ou télécopie) suivant les coordonnées indiquées au recto de ce document.
- 1.2 Toute annulation de réservation intervenant moins de 48 heures avant le début de la location entraîne le paiement d'un dédit équivalent à 100 % du montant prévu (matériel et main d'œuvre).

# 2.MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

- 2.1 Celle-ci s'effectue en échange d'un bon de commande signé portant distinctement l'identité de la société.
- 2.2 Les sociétés ne disposant pas d'un compte client, devront déposer lors de l'enlèvement du matériel une caution de garantie variable suivant la valeur des appareils concernés, ainsi que le règlement immédiat et total de la location. Des pièces justificatives de domicile et d'indentité seront également demandées
  - La caution sera restituée en fin de location, lors du retour du matériel, après réception définitive, si le client a rempli l'intégralité de ses obligations.

### **3.DUREE DE LA LOCATION**

- 3.1 Le matériel loué est accompagné d'un bon de location précisant les dates et la durée de celle-ci, ainsi que le récapitulatif exact de la liste des appareils et des prestations incluses.
- 3.2 La durée se calcule par journée de 24 heures et commence du jour de la mise à disposition au jour du retour en nos locaux, dimanche et jours fériés
- 3.3 Le tarif "week-end" correspond à un enlèvement du matériel à 17 h le vendredi, pour un retour à 9 h le lundi suivant.
- 3.4 La mise à disposition et le retour du matériel loué se font pendant les heures d'ouverture des locaux, sauf accord particulier.

#### **4.RESTITUTION DU MATERIEL**

- 4.1 Celle-ci est à la charge du client au jour et à l'heure prévus dans le contrat de location.
- 4.2 Tout prolongement de la location devra être signalé au moins 24 h à l'avance et ne pourra se faire qu'après accord d'ECOM EVENTS.
- 4.3 Le client sera tenu pour responsable des préjudices subis par ECOM EVENTS pour tous retards non autorisés dans le retour du matériel. Tous les dépassements de ce type entraîneront une facturation supplémentaire.
- 4.4 Aucune contestation de bon fonctionnement pendant une location ne pourra être acceptée si les défauts :
  - n'ont pas été signalés avant ou pendant le retour du matériel
  - n'ont pas été mis en évidence par nos techniciens à l'issue de celui-ci.

### **5.ASSURANCE**

### 5.1 Conditions

La présente assurance s'applique sous réserve d'un découvert, dit "franchise" égal à 15% du montant des dommages, avec un minimum de 600 Euros HT (les dommages inférieurs à 600 Euros H.T. sont donc à la charge exclusive du locataire).

Elle est souscrite à chaque contrat de location en échange d'une participation financière égale à 7 % du montant H.T. de la location.

L'assurance est obligatoire, sauf si le locataire peut fournir la preuve (décrivant précisément les risques couverts et les exclusions) de la couverture du matériel loué (garanti en valeur à neuf au jour de la location) par une compagnie d'assurance de son choix.

Cette assurance ne couvrant que la France métropolitaine, une extension doit être demandée ou fournie par le client, pour tout autre localisation.

### 5.2 Risques couverts :

- la détérioration totale ou partielle du matériel à la suite d'accident (sous réserve d'une utilisation dans les normes prévues);
- le vol par effraction ou agression (sauf dans les véhicules);
- l'incendie, l'explosion;
- les dégâts causés par l'eau;
- les catastrophes naturelles.
- 5.3 Risques non couverts : les risques non mentionnés à l'article 5.2 ci-dessus, et notamment
  - les vols dans les véhicules, aussi bien la nuit que le jour, sur la voie publique, dans les parkings ou garages non surveillés;
  - tous les dommages résultant d'une erreur de manipulation du matériel;
  - tous les dommages liés à une utilisation spéciale ou hors normes, présentant un risque notoirement trop important (cascade, escalade, parachutisme...);
  - les pertes et dommages résultant de réparations ou de transformations du matériel loué, par le locataire ou par un tiers;
  - les dégradations causées par l'état hygrométrique de l'atmosphère, par des variations de température, par des rongeurs, des vers et des vermines;
  - le vol sans effraction, la perte, l'oubli ou l'égarement du matériel loué;
  - les détournements commis par les personnes auxquelles le matériel a été confié;
  - les dommages indirects tels que la privation de jouissance, la dépréciation, les amendes;
  - les conséquences quelconques de contrebande, de commerce prohibé ou clandestin.

Dans tous les cas d'exclusion de garantie, le locataire s'engage à rembourser le matériel sinistré à sa valeur à neuf au jour de la location, quelle que soit la cause du sinistre.

# **6.RESPONSABILITES**

### 6.1 Du loueur :

Le matériel remis est en parfait état de fonctionnement, ayant été contrôlé avant la location.

En cas de défectuosités liées à une panne intervenue au début de la location ou au cours de celle-ci, ECOM EVENTS s'engage à remplacer immédiatement, dans la mesure de ses disponibilités, le matériel incriminé. Cependant, aucune demande de dommages, indemnités, remboursements de frais de transport ne pourra être exercée contre la Société ECOM EVENTS par suite de la non-utilisation du matériel, que ce soit pour la cause précitée, ou une autre. ECOM EVENTS n'assure aucune responsabilité, directe ou indirecte dans le cas d'incidents liés à l'utilisation du matériel loué, et en particulier l'usage d'émetteurs HF, audio ou vidéo, talkie-walkie, radio, téléphone, etc...

# 6.2 Du locataire :

Il est dans l'obligation d'avertir ECOM EVENTS immédiatement de tous les incidents survenus éventuellement au matériel au cours de la location. Cette information doit se faire par téléphone, télécopie ou courriel, la confirmation écrite intervenant au plus tard au moment de la restitution du matériel. L'utilisateur s'engage à ne procéder à aucune modification, ni réparation du matériel loué, sans accord préalable de nos services. Il lui est interdit dans tous les cas de vendre, prêter, sous-louer ou mettre à la disposition d'un tiers le matériel durant la période de la location.

# 7.POST-PRODUCTION

- 7.1 Sauf convention particulière, toutes les réservations des salles de montage doivent être accompagnées d'un bon de commande.
- 7.2 Toutes les réservations annulées dans un délai inférieur à 48 heures seront facturées sur la base de 100 % du tarif prévu (matériel et main d'œuvre).
- 7.3 En cas de détérioration accidentelle de tous supports confiés à ECOM EVENTS, la responsabilité d'ECOM EVENTS se limitera à un dédommagement sur la base de la valeur des supports vierges.
- 7.4 Aucun dédommagement ne pourra être demandé à ECOM EVENTS, s'il y a retard ou impossibilité d'exécution d'un travail suite à une défectuosité de machines (ECOM EVENTS s'engageant à mettre à disposition des installations de remplacement dans la mesure de ses possibilités).

# 8.PAIEMENT

- 8.1 Les prix indiqués sont hors taxes et sont basés sur le tarif en vigueur au jour des réservations. La T.V.A. est appliquée au taux en vigueur au jour de la location.
- 8.2 Les factures sont payables au comptant, sauf ouverture de compte demandée au préalable.

### 9.CONTESTATION

- 9.1 ECOM EVENTS se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, sans préavis. Toutes les locations impliquent l'acceptation sans restriction de nos conditions ci-dessus, qui annulent toutes les dispositions antérieures pouvant lui être contraires.
- 9.2 En cas de litige, le Tribunal de Commerce de NANTES sera seul compétent.